

# STATUTS

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE

### CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : Dispositions générales :

#### Article 1 - Constitution

En application des articles L 5211-1 à 60 et L 52 14-1 à 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

*Désaignes, Empurany, Gilhoc sur Ormèze, Lafarre, Lamastre, Le Crestet, Nozières, Saint Barthélemy Grozon, Saint-Basile et Saint Prix.*

Elle prend le nom de *Communauté de Communes du Pays de Lamastre.*

#### Article 2 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à LAMASTRE.

#### Article 3 - Durée

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

### CHAPITRE 2 - Compétences :

#### Article 4 - Objet et compétences

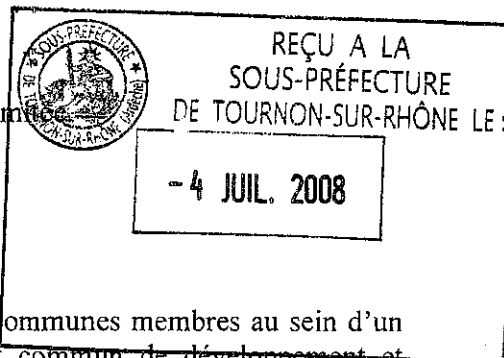
La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

#### *I/ Compétences obligatoires :*

##### ✓ *Aménagement de l'espace :*

- élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
- coordination des politiques territoriales passées avec la Région, l'Europe, l'Etat et le Département ;
- organisation de transports scolaires en tant qu'Organisateur de second rang : demande auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour la création, modification et extension des lignes de services spéciaux.





✓ **Développement économique :**

- création et extension de toute nouvelle zone d'activités industrielle, commerciale ou artisanale d'intérêt communautaire ;
- gestion de l'abattoir public de Lamastre : délégation de service public (sur les bases de la convention d'affermage) ;
- gestion des Opérations Rurales Collectives (ORC) ;
- accompagnement des porteurs de projets ;
- soutien aux offices de tourisme ;
- aménagement des infrastructures d'accueil du Mastrou ;
- études et recherches pour la création et la commercialisation de produits à base de fruits locaux ;
- études et travaux pour la couverture téléphonique (portable...) ainsi que le haut débit (ADSL) des communes adhérentes.

**2/ Compétences optionnelles :**

✓ **Politique du logement et du cadre de vie :**

- élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- élaboration et conduite de toute opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH).

✓ **Voirie :**

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, définie comme suit :
  - voirie communale et rurale de l'ensemble des communes membres

✓ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- actions en faveur de la petite enfance et la jeunesse à travers les contrats petite enfance ;
- gestion du contrat enfance, avec la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Vivarais, pour l'association « La Ribambelle », en charge des structures Crèche/Halte garderie/Centre de Loisirs Sans Hébergement, sur la commune de Lamastre ;
- soutien à la mission locale et au plan local pour l'insertion et l'emploi.

✓ **Sports et culture :**

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
  - salle omnisports
  - tout nouvel équipement sportif
  - tout nouvel équipement culturel

✓ **Environnement :**

- aménagement, balisage et entretien des sentiers de randonnées dont le plan par commune est annexé aux présents statuts ;
- études et travaux relatifs à l'entretien des berges et du lit de la rivière « Le Doux » et de ses affluents.



✓ **Ordures Ménagères :**

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

✓ **Etudes et Prestations :**

- Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté de communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes, d'une autre collectivité ou d'un autre groupement de communes, toutes missions, prestations, études ou gestion de service.

Chaque intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

### **CHAPITRE 3 - Organisation de la Communauté de Communes**

#### **Article 5 – L'organe délibérant :**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire », composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité simple (article L.5211-7 du CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés :

5 délégués titulaires pour les communes dont la population est supérieure à 2 400 habitants,

4 délégués titulaires pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 400 habitants et supérieure à 1 600 habitants,

3 délégués titulaires pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1600 habitants et supérieure à 800 habitants

2 délégués titulaires pour les communes dont la population est inférieure à 800 habitants

Le nombre de suppléants est fixé à 2 par commune.

#### **Article 6 – Le comptable :**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Lamastre.

#### **Article 7 – Dispositions financières :**

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la taxe professionnelle unique
- le produit de la fiscalité mixte
- selon les compétences transférées, la taxe de séjour intercommunale, la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies C et nonies D du code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.





## PREFECTURE DE L'ARDECHE

### SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHONE

Affaire suivie par  
Mme M. LAFONT  
Tél : 04.75.07.07.86  
Mail : [martine.lafont@ardeche.pref.gouv.fr](mailto:martine.lafont@ardeche.pref.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL n° 2008. 252.7

#### autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 71 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment les articles L 5211.1 à L 5211.41, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 et R 5214-1-1 ;

**Vu** la circulaire n° 92.142 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 22 mai 1992 relative à la mise en œuvre des dispositions fiscales et financières de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008.105.1 du 14 avril 2008 fixant la liste des communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes sur le territoire du canton de LAMASTRE et de la commune de LAFARRE, périmètre coïncidant avec celui du SIVOM de Lamastre.

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'EMPURANY (7.7.2008), LE CRESTET (7.7.2008), LAMASTRE (27.6.2008), LAFARRE (10.7.2008), ST BARTHELEMY GROZON (3.7.2008), GILHOC SUR ORMEZE (11.7.2008) ST PRIX (9.7.2008) favorables à cette communauté et celles de ST BASILE, NOZIERES et DESAIGNES défavorables à celle-ci.

**Vu** la lettre de M. le Trésorier Payeur Général du premier septembre 2008 désignant le Trésorier de LAMASTRE en qualité de comptable de la communauté ;





**Considérant** que le projet recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux visée à l'article L 5211.5.11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création d'une communauté de communes entre les communes du CRESTET. DESAIGNES. EMPURANY. GILHOC SUR ORMEZE. LAFARRE. LAMASTRE. NOZIERES. ST BARTHELEMY GROZON. ST BASILE et ST PRIX

**Article 2** : Cette communauté de communes prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE.

**Article 3** : Le siège de la communauté de communes est fixé à LAMASTRE

**Article 4** : Les fonctions de comptable de la communauté de communes seront exercées par le Trésorier de LAMASTRE

**Article 5** : Les compétences de la communauté de communes sont celles listées dans le chapitre 2 des statuts ci-annexés.

**Article 6** : Le SIVOM du Canton de Lamastre est dissous de plein droit. Les biens meubles et immeubles du SIVM du Canton de LAMASTRE, de son actif et de son passif, les obligations qu'il a contractées, les droits qu'il a acquis sont transférés à la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE.

**Article 7** : Les délibérations des conseils municipaux du CRESTET. DESAIGNES. EMPURANY. GILHOC SUR ORMEZE. LAFARRE. LAMASTRE. NOZIERES. ST BARTHELEMY GROZON. ST BASILE et ST PRIX et les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Pays de LAMASTRE sont annexés au présent arrêté.

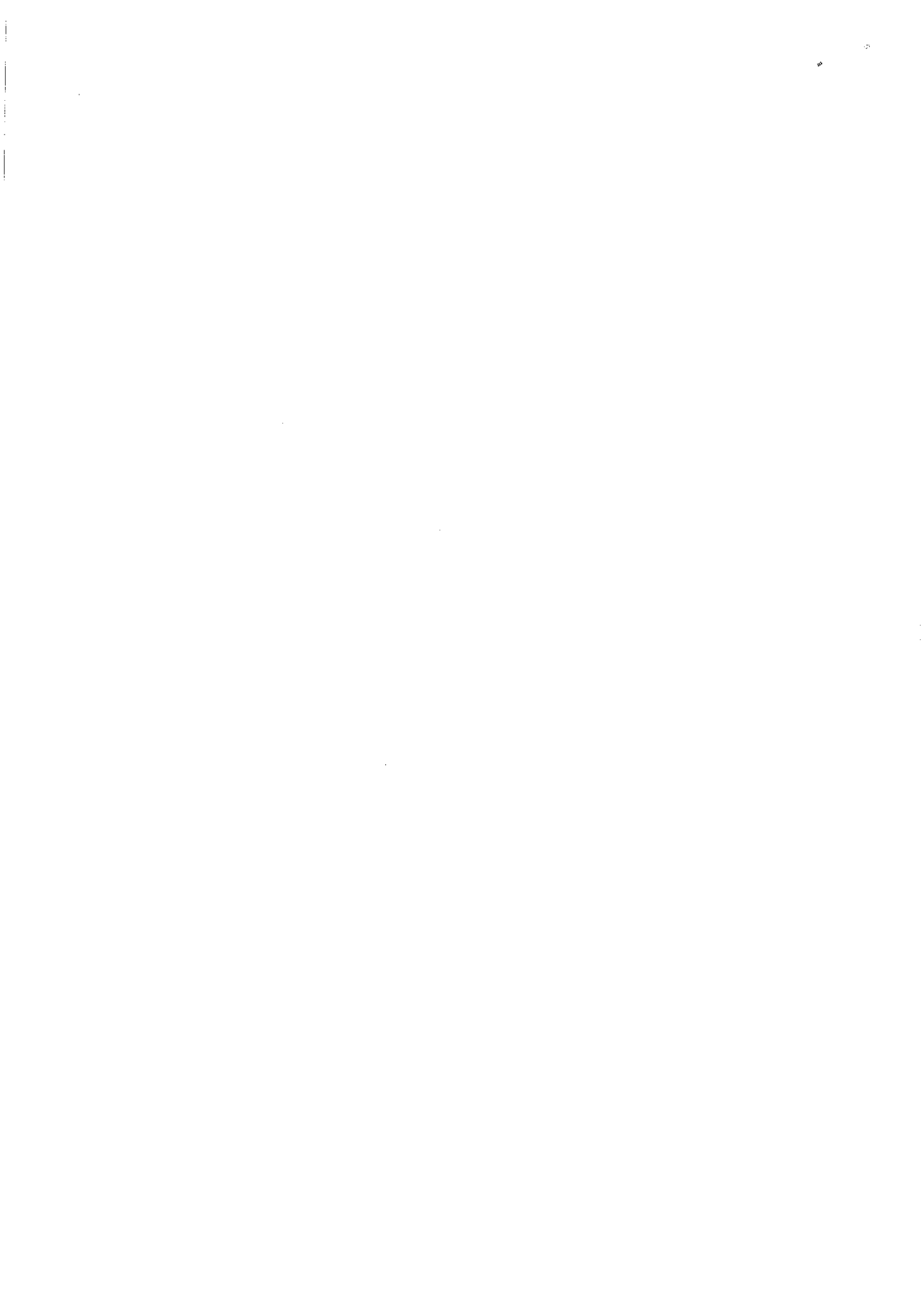
**Article 8** : M. le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE, M. le Trésorier Payeur Général, MM. les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, Mme et MM. les Maires du CRESTET. DESAIGNES. EMPURANY. GILHOC SUR ORMEZE. LAFARRE. LAMASTRE. NOZIERES. ST BARTHELEMY GROZON. ST BASILE et ST PRIX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PRIVAS, le - 8 SEP. 2008

Le Préfet,

**Claude VALLEIX**

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à  
M. le Sous-préfet - BP 62 - 07301 TOURNON CEDEX  
TEL : 04.75.07.07.70 - FAX : 04.75 07 03 25



PREFET DE L'ARDECHE

31 MAI 2013

Préfecture de l'Ardèche

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Pole administration territoriale

Section Intercommunalité

Affaire suivie par Martine Lafont, Régis Pèleriaux

Tel : 04 75 07 07 81, 04 75 07 88 09

Fax : 04 75 07 03 25

[martine.lafont@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.lafont@ardeche.gouv.fr)

[regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr](mailto:regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 2013 151 - 0007**  
**portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune**  
**de Labatie d'Andaure**  
**à compter du 31 décembre 2013**

Le Préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU l'article 60-III de cette loi portant sur la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), prévu à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment sur la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

VU le CGCT, sa cinquième partie, et notamment son article L.5241.1;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2009 portant création de la communauté de communes du Pays de Lamastre;

VU l'arrêté n° 2011-360-0003 du 26 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche ;

VU l'arrêté n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012 relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Lamastre;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres concernées se prononcent en faveur du projet de périmètre précité :

Desaignes ( 15 février 2013 ), Empurany ( 14 février 2013), Gilhoc sur Ormèze ( 24 janvier 2013), Lamastre ( 25 février 2013), Le Crestet ( 28 janvier 2013 ), Nozières ( 15 février 2013)), Saint Basile ( 1er février 2013 ), Saint Prix (13 mars 2013 ), Labatie d'Andaure ( 11 janvier 2013);

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à

Monsieur le Sous-Préfet -BP 62 - -07301 TOURNON CEDEX TEL:04.75.07.07.70 - FAX: 04.75 07 03 25

Considérant qu'au terme du délai réglementaire des trois mois de consultation, les conditions de majorité qualifiée, requises par les dispositions de l'article 60-III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée, sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté autorise l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure, à compter du 31 décembre 2013.

### Article 2 :

La liste des 11 communes inscrites dans le périmètre de la communauté de communes, issue de l'extension, est fixée comme suit : Desaignes, Empurany, Gilhoc sur Ormèze, Labatie d'Andaure, Lafarre, Lamastre, Le Crestet, Nozières, Saint Barthelemy Grozon, Saint Basile et Saint Prix

### Article 3 :

-En application de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

-La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

-La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

### Article :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon les cas, de sa notification ou de son affichage en préfecture de l'Ardèche, en sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône, au siège des communautés de communes et dans les mairies concernées.

### Article :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, le président de la communautés de communes du Pays de Lamastre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

  
Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par  
Mme M.DREVEYTON  
Tél : 04.75.07.07.81  
[\[martine.drevetton@ardeche.gouv.fr\]](mailto:martine.drevetton@ardeche.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013206-0002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.17 relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013126-0007 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE ;

VU la délibération du 27 mai 2013 du conseil communautaire sollicitant la modification des statuts de la Communauté du Pays de LAMASTRE ;

VU les délibérations des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE se prononçant sur cette modification ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

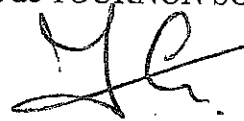
### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Dans le bloc de compétence « Développement économique » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, les termes « Soutien aux offices de tourisme » sont remplacés par ceux de « Promotion de l'économie touristique du territoire par la création et le soutien à un office de tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Article 2 : M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Une copie sera transmise au maire de chacune des communes membres de l'EPCI précité.

TOURNON SUR RHONE, le 25 JUIL. 2013

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE



Michel CRECHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Affaire suivie par

Mme M. DREVETON et M. R. PELERIAUX

Tél : 04.75.07.07.81, 04.75.07.88.09

[martine.dreveton@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.dreveton@ardeche.gouv.fr)

[regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr](mailto:regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013302 - 0014 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines ( SIVEC )

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1995 portant création du Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines ( SIVEC ) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0007 du 31 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure à compter du 31 décembre 2013 ;

**Constatant** que, du fait de cette extension, les communes membres du SIVEC seront toutes adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Lamastre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constatée la dissolution du Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines ( SIVEC ) à compter du 31 décembre 2013.

**Article 2** : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté de communes qui est substituée de plein droit au syndicat.





**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le Président du Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines, le président de la communauté de communes du Pays de Lamastre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 29.10.2013

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ





## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Affaire suivie par  
Mme M. DREVETON et M. R. PELERIAUX  
Tél : 04.75.07.07.81, 04.75.07.88.09  
[martine.dreveton@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.dreveton@ardeche.gouv.fr)  
[regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr](mailto:regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013302\_0012** **portant composition du conseil communautaire** **de la communauté de communes du Pays de Lamastre** **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013151-0007 du 31 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure à compter du 31 décembre 2013 ;

**Considérant** l'absence de délibération des conseils municipaux concernés sur la composition du conseil communautaire et qu'à défaut donc d'accord amiable il convient de procéder à cette



composition selon les modalités prévues aux III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La répartition des conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lamastre est établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Desaignes	4
Empurany	2
Gilhoc sur Ormèze	1
Labatie d'Andaure	1
Lafarre	1
Lamastre	9
Le Crestet	2
Nozières	1
Saint Barthélemy-Grozon	1
Saint Basile	1
Saint Prix	1
<b>Total</b>	<b>24</b>

#### Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage en sous-préfecture de Tournon sur Rhône, au siège de la communauté de communes du Pays de Lamastre et dans les mairies concernées.



**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le président de la communauté de communes du Pays de Lamastre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 octobre 2013  
Le Préfet,



**Bernard GONZALEZ**







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par  
Mme M.DREVEYTON  
Tél : 04.75.07.07.81  
[[martine.drevetton@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.drevetton@ardeche.gouv.fr)]

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014 359 - 0003**  
**portant modification des statuts**  
**de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.17 relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014027-0004 du 27 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE ;

VU la délibération du 15 octobre 2014 du conseil communautaire sollicitant la modification des statuts de la Communauté du Pays de LAMASTRE ;

VU les délibérations des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE se prononçant sur cette modification ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est complété par :

« 3/ Compétences supplémentaires  
Communications électroniques

La Communauté de Communes est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Article 2 : M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Une copie sera transmise au maire de chacune des communes membres de l'EPCI précité.

TOURNON SUR RHONE, le 24 Décembre 2014

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE

  
Michel CRECHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par  
Mme M.DREVETON  
Tél : 04.75.07.07.81  
[[martine.dreveton@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.dreveton@ardeche.gouv.fr)]

### **ARRETE PREFECTORAL N°SPT/PAT/070116/1 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.16 et suivants relatifs aux modifications statutaires des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2015244-0004 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE ;

VU la délibération du 20 octobre 2015 du conseil communautaire sollicitant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ;

VU les délibérations des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre se prononçant sur cette modification ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Tournon sur Rhône,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La compétence « Sport et Culture » de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre devient :

**Sports et culture :**

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
  - o salle omnisports
  - o tout nouvel équipement sportif
  - o tout nouvel équipement culturel
  - o boulodrome couvert situé sur la commune de Lamastre

**Article 2 :** Le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Une copie sera transmise au maire de chacune des communes membres de l'EPCI précité

TOURNON SUR RHONE, le 07/01/2016

Le Préfet,

P. le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE



Michel CRECHET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-008 du 18 octobre 2019**

constatant la composition de l'organe délibérant  
de la communauté de communes « Pays de Lamastre »

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.252.7 du 8 septembre 2008 modifié, portant création de la communauté de communes « Pays de Lamastre » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de Lamastre » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Lamastre	2 340	9
Désaignes	1 087	4
Empurany	593	2
Crestet (Le)	519	2
Saint-Barthélémy-Grozon	509	1
Gilhoc-sur-Ormèze	454	1
Saint-Basile	343	1
Saint-Prix	280	1
Nozières	258	1
Labatie-d'Andaure	210	1
Lafarre	40	1

Soit un total de 24 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2013-302-0012 du 29 octobre 2013 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Pays de Lamastre » est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les deux mois suivant sa publication.

### Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté de communes « Pays de Lamastre » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de  
Tournon-sur-Rhône**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-06-25-001  
portant transfert des missions dites « hors GEMAPI »  
à la communauté de communes du Pays de Lamastre  
et modification de ses statuts**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

**VU** l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**VU** le décret NORINTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008.252.7 du 8 septembre 2008 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Lamastre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2020-01-09-003 du 9 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant le transfert des missions visées aux items 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la communauté de communes du Pays de Lamastre et la modification de ses statuts ;

**VU** la délibération favorable du conseil municipal de la commune d'Empurany ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délibération dans le délai de 3 mois de consultation des conseils municipaux suivants : Désaignes, Gilhoc-sur-Ormèze, Labatie-d'Andaure, Lafarre, Lamastre, Le Crestet, Nozières, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-Basile et Saint-Prix, vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

**ARRÊTE :**

## **ARTICLE 1 :**

Les missions suivantes visées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en oeuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin (item 7°) ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11°) ;

- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doux : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle du bassin versant (item 12°).

sont transférées à titre facultatif à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Ses statuts sont modifiés afin d'y intégrer la prise des compétences dites « hors GEMAPI » énumérées ci-dessus.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les deux mois suivant sa publication.

## **ARTICLE 3 :**

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté de communes du Pays de Lamastre, les maires des communes-membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Tournon-sur-Rhône, le 25 JUIN 2020

Le sous-préfet,

Bernard ROUDIL